COOPÉRATION HOSPITALIÈRE INTERNATIONALE

APPEL À PROJETS 2019





DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS

CAHIER DES CHARGES

A QUI S'ADRESSE L'APPEL À PROJETS?

Cet appel à projets s'adresse aux établissements de santé français, de métropole et d'Outre-Mer, ayant des projets de coopération internationale visant à renforcer les partenariats de travail de leurs équipes médicales, administratives ou techniques, avec des homologues étrangers.

Le cadre stratégique

La stratégie nationale de santé et ses deux axes afférents :

Promouvoir une action européenne et internationale de santé ;

Renforcer la coopération régionale et internationale des Outre-Mer.

- La stratégie de la France en santé mondiale et ses 4 priorités :
 - 1. Renforcer les systèmes de santé tout en luttant contre les maladies ;
 - 2. Renforcer la sécurité sanitaire au niveau international :
 - 3. Promouvoir la santé des populations :
 - 4. Promouvoir l'expertise, la formation, la recherche et l'innovation françaises.
- Les axes de travail au niveau des instances internationales (ONU via ODD, OMS, OCDE, UE)
 - 1. Formation des personnels de santé (OMS);
 - 2. Offre de soins davantage intégrée et centrée sur la personne ;
 - 3. Lutte contre la résistance aux antibiotiques.



Les priorités géographiques

- Liste des 19 pays prioritaires de l'Aide Publique au Développement fixés par le CICD du 8 février 2018 :
- Pays disposant d'un Conseiller pour les Affaires Sociales et de Santé et de Conseillers Régionaux en Santé Mondiale au sein des ambassades françaises, ainsi que les pays de la francophonie;
- Pays d'implantation des onze accords de coopération du ministère français de la santé avec ses homologues dans 4 continents (Afrique du Sud, Algérie, Australie, Brésil, Chine, Cuba, Iran, Liban, Mexique, Pérou, et Vietnam).
- Tout projet développé dans un de ces pays devra prioritairement cibler une thématique de coopération de l'accord concerné.
- Pays voisins des régions et territoires Outre-Mer français.

Les conditions de sécurité doivent être vérifiées et prises en compte avant de déposer votre candidature. Pour connaître le contenu de chaque accord, vous pouvez contacter le bureau SR2 par mail : dgos-coop@sante.gouv.fr

Les priorités thématiques

- Renforcer les systèmes de santé tout en luttant contre les maladies (maladies transmissibles, maladies non transmissibles, santé mentale), accidentologies et violences, et par des actions préventives, éducatives, thérapeutiques, médicales et soignantes ; gouvernance, pilotage et gestion financière ; hygiène, qualité et sécurité des soins ; organisation des soins ; parcours de soins (accueil, information et orientation des patients) ; télémédecine ;
- Renforcer la sécurité sanitaire internationale et le déploiement du règlement sanitaire international;
- Promouvoir la santé des populations par des actions soutenant des politiques de prévention;
- Mobiliser l'expertise, la formation et l'innovation opérationnelle françaises.

QUELS PROJETS?

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre stratégique et les priorités géographiques décrites ci-dessus et répondre à au moins un des 4 objectifs thématiques.

Le projet doit être présenté par la direction de l'établissement de santé.

Un contact préalable avec l'Ambassade de France dans le pays partenaire est obligatoire pour s'assurer de la faisabilité du projet et de son adéquation avec les priorités de santé du pays.

Le plan d'action doit être lisible et cohérent avec la demande de financement correspondante qui doit couvrir les frais pour une année.

Tout projet ayant déjà fait l'objet d'un financement MIG précédemment doit s'accompagner du bilan de l'année précédente et démontrer l'intérêt de la poursuite des actions. Un équilibre entre nouveaux projets et projets en cours est recherché dans l'attribution des subventions.

Outre la qualité et l'intérêt intrinsèques du projet, sont pris en compte les critères suivants :

Critères obligatoires à satisfaire sous peine d'inégibilité :

- Situation socio-sanitaire du pays et besoins de santé documentés ;
- Objectif du projet lisible, correspondant à une priorité du cahier des charges;
- Identification des chefs de projet (France et pays partenaire);
- Durée du projet et programme détaillé des actions ;
- Composition de l'équipe précisée ;
- Prise de contact avec ambassade (CAS, CRSM, SCAC), agence AFD locale et pour les Outre-Mer avec les institutions multilatérales de la région (OECS, COI, OMS, CARPHA...);
- Plan de financement cohérent par rapport aux activités prévues ;
- Résultats attendus par action ;
- Indicateurs de suivi définis (nombre de personnes formées, nombre de délégations accueillies etc...);

- En cas de renouvellement, bilan de l'année précédente transmis ;
- Convention signée entre les deux hôpitaux ou lettre d'engagement conjointe du/des partenaires.

Critères de priorisation :

La priorité sera donnée aux projets répondant aux critères suivants :

- Cohérence des équipes mobilisées par rapport à la thématique du projet;
- Objectifs définis en concertation avec l'établissement partenaire du pays tiers ;
- Dimension partenariale du projet (en France et dans le pays partenaire) (ex : collectivités territoriales, universités, autre établissement de santé);
- Priorité géographique.

Pour connaitre les coopérations des établissements de santé par pays, se reporter à la cartographie de la DGOS sur les coopérations hospitalières internationales (Cf. notice).

Quel soutien apporté par le financement MIG?

L'aide apportée consiste dans le financement des frais des missions de personnels hospitaliers (voyages et séjours comprenant les frais d'hébergement et de repas). Le montant de ces frais est calculé selon les règles en vigueur fixées par le ministère chargé des finances pour les déplacements de personnels hospitaliers en France et à l'étranger et l'accueil des partenaires étrangers du projet.

La moyenne du montant des subventions se situe entre 10 000 et 25 000 € selon les projets.

- Frais non éligibles à l'appel à projets
 - les projets de recherche universitaires ;
 - les projets de coopération transfrontaliers métropolitains ;
 - les actes médicaux ou interventions d'autres professionnels ;
 - la construction d'hôpitaux et leur équipement ;
 - les rémunérations de professionnels ou bourses de stagiaires ;
 - le matériel médical à l'exception du petit matériel médical nécessaire à la conduite de projet ;
 - les frais d'inscription aux congrès ou séminaire ;
 - les voyages d'étude.

Les projets retenus dans le cadre du Projet Réseaux et Partenariats Hospitaliers (PRPH) ne pourront être financés dans le cadre de cet appel à projets.

COMMENT RÉPONDRE?

Les projets sont à retourner, en deux exemplaires, l'un à la Direction générale de l'offre de soins, l'autre à l'Agence régionale de santé.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/cooperationhospitaliere-internationale.html

Il doit être adressé avant le 15 janvier 2019 par courrier éléctronique : dgos-coop@sante.gouv.fr

À l'attention de Monsieur Robert Touret Chef du bureau International, Europe et Outre-Mer Direction générale de l'offre de soins - DGOS Ministère des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Et à l'Agence régionale de santé géographiquement compétente pour l'établissement de santé

Calendrier de l'appel à projets 2019

Lancement de l'appel à projets > 15 novembre 2018

Clôture de l'appel à projets > 15 janvier 2019

Instruction des dossiers > du 15 janvier au 1er mars 2019

Réunion de la commission d'examen > mars 2019

Annonce des résultats > mars – avril 2019

Début des délégations de crédits > avril – mai 2019

Les décisions seront communiquées par messagerie électronique dès la fin de l'instruction et les crédits seront notifiés dans le cadre des circulaires budgétaires de l'année en cours.





DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS